



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 novembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Point 66 de l'ordre du jour

### **Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement**

#### **Rapport de la Première Commission**

*Rapporteur* : M. Motaz M. Zahran (Égypte)

#### **I. Introduction**

1. La question intitulée «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement» a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 52/33 du 9 décembre 1997.
2. À sa 3e séance plénière, le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 17 septembre 1998, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 63 à 79, débat qui a eu lieu de sa 3e à sa 12e séance, du 12 au 16 et du 19 au 21 octobre (voir A/C.1/53/PV.3 à 12). De la 14e à la 21e séance, le 23, puis du 27 au 30 octobre et le 2 novembre, les questions à examiner ont fait l'objet de discussions thématiques et les projets de résolution correspondants ont été présentés et examinés (voir A/C.1/53/PV.14 à 21). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 22e à la 31e séance, du 3 au 6, puis les 9, 10, 12 et 13 novembre (voir A/C.1/53/PV.22 à 31).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (A/53/202).

## II. Examen du projet de résolution A/C.1/53/L.15

5. À la 17<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement» (A/C.1/53/L.15), au nom des pays suivants : *Bangladesh, Bhoutan, Costa Rica, Cuba, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Népal, Nigéria, Pakistan, République démocratique du Congo, Singapour, Sri Lanka et Viet Nam.*

6. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/53/L.15 par 77 voix contre 43, avec 16 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit<sup>1</sup> :

*Ont voté pour :* Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen.

*Ont voté contre :* Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

*Se sont abstenus :* Argentine, Afrique du Sud, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Îles Salomon, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Corée, Ukraine, Uruguay.

## III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

<sup>1</sup> Par la suite, la délégation jordanienne a indiqué que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

## **Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

*Craignant* que les applications militaires des nouvelles réalisations scientifiques et techniques ne contribuent grandement à la modernisation et au perfectionnement des systèmes d'armes avancés, notamment les armes de destruction massive,

*Consciente* de la nécessité de suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre la sécurité internationale et le désarmement, et de les orienter vers des fins bénéfiques,

*Sachant* que les transferts internationaux à des fins pacifiques de produits, services et compétences à double usage résultant des technologies de pointe sont importants pour le développement économique et social des États,

*Sachant également* qu'il est nécessaire de réglementer le transfert de produits et de techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires grâce à des directives universellement applicables et non discriminatoires négociées au niveau multilatéral,

*Se déclarant préoccupée* par la prolifération croissante des arrangements et régimes spéciaux et exclusifs de réglementation des exportations pour les produits et techniques à double usage, qui tendent à entraver le développement économique et social des pays en développement,

*Rappelant* que, dans le Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998<sup>2</sup>, il a été noté avec inquiétude que les restrictions limitant excessivement les exportations vers les pays en développement de matériels, d'équipements et de technologies destinés à être utilisés à des fins pacifiques étaient toujours maintenues,

*Soulignant* que les directives négociées au niveau international concernant le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des besoins légitimes de tous les États en matière de défense et des exigences du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas interdit d'accéder, à des fins pacifiques, aux produits, services et compétences résultant de ces technologies,

1. *Déclare* que les progrès scientifiques et techniques devraient être mis au service de l'humanité tout entière afin de promouvoir le développement économique et social durable de tous les États et de garantir la sécurité internationale, et que la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de la science et de la technique au moyen du transfert et de l'échange de compétences techniques à des fins pacifiques devrait être encouragée;

---

<sup>2</sup> A/53/667-S/1998/1071, annexe I.

2. *Invite* les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant trait au désarmement;

3. *Demande instamment* aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et de techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires;

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement<sup>3</sup> et prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur ce rapport et de faire, dans un rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-quatrième session au plus tard, des recommandations sur les divers moyens d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires négociées au niveau multilatéral concernant les transferts internationaux de produits et de techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires;

5. *Encourage* les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites des mandats existants, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement».

---

<sup>3</sup> A/53/202.